



FNE Midi-Pyrénées

Maison de l'Environnement de Midi-Pyrénées

14, rue de Tivoli

31068 Toulouse Cedex

Tél. : 05 34 31 97 84

Fax : 09 55 51 96 27

herve.hourcade@fne-midipyrenees.fr

NOTE JURIDIQUE

BUREAU DU 17 JANVIER 2017

Le 16/01/2017

Hervé HOURCADE

Juriste à FNE Midi-Pyrénées

Le Bureau de FNE Midi-Pyrénées est sollicité pour se prononcer sur :

- I. **Dossier : appel – UTN Téléporté vallée du Louron (65)**
- II. **Dossier : constitution de partie civile – GODON & MADYOUNI (09)**

1. Dossier : appel – UTN Téléporté vallée du Louron (65)

1.1 Rappel des faits

FNE Midi-Pyrénées, FNE Hautes-Pyrénées et l'association ARPALouron ont contesté l'arrêté autorisant l'unité touristique nouvelle du téléporté dans la vallée du Louron, en date du 16 septembre 2015.

Les associations ont soulevé plusieurs moyens devant la juridiction administrative dont notamment l'irrégularité de la procédure de consultation du public, l'absence/l'insuffisance d'évaluation environnementale et des données économiques gravement lacunaires.

Par jugement du 13 décembre 2016, le tribunal administratif de Pau a rejeté cette demande et a condamné solidairement les associations à payer aux communes de Loudenvielle et de Germ-Louron, une somme globale de 1000 euros au titre des frais (art. L. 761-1 du code de justice administrative).

A la demande des associations, il a été recherché un avocat susceptible de suivre le dossier devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

Ainsi, Maître Laure GALINON propose de représenter les 3 associations devant la cour sous les conditions suivantes :

- 1500 euros TTC pour tous les échanges de mémoires devant la cour (requête et réplique(s)) ;

- dans l'hypothèse où la cour annulerait le jugement de Pau et accorderait des frais, elle conserverait les frais supplémentaires à ses honoraires (si 2000 euros accordés par la cour, elle conservera 500 euros) ;
- les frais de déplacement à l'audience ne sont pas inclus.

Il est délicat d'apprécier les chances de succès d'une telle procédure au vu des jurisprudences assez peu nombreuses sur les moyens soulevés.

Il est proposé de partager les honoraires en 3, soit 500 euros TTC par association.

1.2 Enjeux de l'action juridique

1.2.1. (Environnementaux) L'installation d'un téléporté de 22 pylônes dans une vallée encore non équipée et de nature à porter atteinte au paysage et risque de causer de la mortalité par collision avec des rapaces sensibles tel que le gypaète barbu

1.2.2. (Ethiques et/ou moraux)

1.2.3. (Soutien à une demande d'association adhérente ou affiliée) Oui

1.2.4. (Appartenance (ou non) à un axe de la stratégie contentieuse de FNE Midi-Pyrénées)
Oui, la préservation de l'espèce montagnard

1.3 Risques de l'action juridique

1.3.1. (Financiers) Oui, dans l'hypothèse d'un rejet de notre requête, nous pourrions être condamnés à des frais supplémentaires (une somme globale de 1500 euros en moyenne devant la Cour), dans le cas inverse, les frais de première instance seront annulés et nous pourrions bénéficier de frais de justice

1.3.2. (Chronophage) Non

1.3.3. (Efficacité) délai d'appel d'environ 1 an et demi

1.3.4. (Image de la fédération régionale) Cette action juridique permettra de conforter l'image de la fédération régionale sur son investissement contre la dégradation des vallées pyrénéennes

1.4 Motivation

Considérant les nouveaux impacts environnementaux et paysagers du projet

Considérant l'absence d'analyse des effets du projet sur les collectivités locales

1.5 Demande

Il est demandé au Bureau :

- **L'accord pour faire appel du jugement en date du 13 décembre 2016 du tribunal administratif de Pau ;**
- **L'accord pour mandater Maître Laure GALINON dans ce dossier et dans les suites éventuelles à lui donner, si les intérêts de la fédération étaient méconnus.**

2. Dossier : constitution de partie civile – GODON & MADYOUNI (09)

2.1. Rappel des faits

A la demande de Madame la procureure de la République de Foix, nous avons été avisé d'une audience correctionnelle programmée le 20 janvier 2017 (14h00) contre Madame Sabrina GODON et Monsieur Mahrane MADYOUNI pour des faits de vente, transport, importation, détention, cession et exploitation sans autorisation d'élevage contenant des animaux non domestique, en l'espèce des tortues¹ mauresque (*Testudo Graeca*).

Nous sommes encore dans l'attente de la communication des pièces pénales qui nous permettront de rédiger des conclusions de partie(s) civile(s).

Compte tenu de la nature des faits reprochés aux prévenus, il est proposé de demander à Nature Midi-Pyrénées de se constituer partie civile seule dans cette affaire, eu égard aux actions menées notamment pour la préservation des espèces animales dont les tortues de Mauresque.

Jusqu'à lors, il était proposé ponctuellement aux associations adhérentes d'être représentées sous contrepartie du versement des frais de justice accordés à celle-ci (entre 300 et 450 euros en moyenne en correctionnelle).

Néanmoins, compte tenu du temps à passer pour la rédaction des conclusions puis de la préparation de l'audience et de la présence à l'audience (y compris les frais de déplacement), il est proposé de demander à l'association un pourcentage des dommages et intérêts perçus (20 %) en plus du versement des frais de justice.

2.2. Enjeux de l'action juridique

2.2.1. Environnementaux : Le trafic d'espèce protégée nuit gravement à la conservation des espèces animales

2.2.2. (Ethiques et/ou moraux)

2.2.3. (Soutien à une demande d'association adhérente ou affiliée) sans objet

2.2.4. (Appartenance (ou non) à un axe de la stratégie contentieuse de FNE Midi-Pyrénées)
Oui, la lutte contre le trafic d'espèces protégées

2.3. Risques de l'action juridique

2.3.1. (Financiers) Aucun, car il s'agit d'une constitution de partie civile pour laquelle nous ne pouvons pas être condamné à des frais (ni Nature Midi-Pyrénées)

2.3.2. (Chronophage) Non, (2 journées maximum)

2.3.3. (Efficacité) Oui, le délibéré sera rendu début février 2017

¹ <http://www.gazette-ariegeoise.fr/7990-Ils-voulaient-vendre-sur-Internet-des-tortues-importees-illegalement.html>

<http://www.gazette-ariegeoise.fr/7990-Ils-voulaient-vendre-sur-Internet-des-tortues-importees-illegalement.html>

<http://www.ladepeche.fr/article/2016/10/13/2438259-couple-voulait-livrer-traffic-tortues-protégees.html>

2.3.4. (Image de la fédération régionale) sans objet

2.4. Motivation

Considérant la gravité des faits relatif à du trafic d'espèce protégée

Considérant les actions menées par l'association Nature Midi-Pyrénées en matière de préservation des tortues

Il est demandé au Bureau :

- **L'accord pour mandater Hervé HOURCADE juriste dans ce dossier pour représenter l'association Nature Midi-Pyrénées sous contrepartie des frais de justice qui lui seront accordés et 20% des dommages et intérêts ;**
- **A défaut d'accord avec l'association adhérente sur la répartition des frais, l'accord pour se constituer partie civile et demander réparation de notre préjudice moral ;**
- **L'accord pour mandater le Président de FNE Midi-Pyrénées, Thierry de NOBLENS son Président et Hervé HOURCADE le juriste, conjointement ou séparément dans ce dossier et dans les suites éventuelles à lui donner, si les intérêts de la fédération étaient méconnus.**
